



Conditions Générales de Ventes ou d'Utilisation (CGV / CGU) du service Parsec

La société SCILLE, société par actions simplifiées au capital de 95.967 euros immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 799854633, dont le siège social est situé 11 rue de Jalès – 33160 Saint-Médard en Jalles (« SCILLE »).

SCILLE, éditeur de logiciel spécialisé en cybersécurité des données sensibles, édite le logiciel dénommé PARSEC (« Parsec »). Parsec (<https://parsec.cloud>) est une solution logicielle open source qui permet de contrôler et de partager, dans un service Cloud, les données sensibles des utilisateurs, en toute sécurité.

L'utilisation faite de Parsec sera régie par les présentes conditions générales de vente (les « CGV »). Les CGV sont fournies aux Utilisateurs au moment de leur inscription. Les Utilisateurs reconnaissent avoir lu et compris les CGV et acceptent d'y être liés. Toute acceptation des CGV emporte acceptation de la Politique de Confidentialité accessible à cette adresse : <https://parsec.cloud/politique-de-confidentialite/>.

La société SCILLE, société par actions simplifiée au capital de 95.967 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 799854633, dont le siège social est situé 11 rue de Jalès – 33160 Saint-Médard en Jalles (« **SCILLE** »).

Article 1 – Définitions

Dans les CGV, les mots ou expressions commençant avec une majuscule ont la signification qui suit :

Abonnement ou **Licence PARSEC**

Désigne l'abonnement auquel le Client souscrit auprès de SCILLE afin d'accéder à Parsec selon les conditions des CGV ;

Accueillir (un membre)

Désigne le processus qui permet l'entrée d'un nouveau membre dans une Organisation. Ce processus suppose une identification formelle d'un nouveau membre avant de lui permettre de rejoindre une organisation. La transmission physique d'un Token, de préférence par voie orale, garantit que ce processus d'identification a bien été fait.

Client

Désigne le client, personne morale ou physique, qui souscrit à un Abonnement et qui dispose d'un Compte ; le Client possède une ou plusieurs organisation(s) ;

Cloud

Désigne les services Cloud compatibles sur lesquels les Données seront stockées et chiffrées. Dans le cas des options « Business » « Intégrateur » « Administration », définies à l'article 3.2 des CGV, le Client pourra recourir aux services Cloud de son choix ;

Compte

Désigne un compte valide d'un Client donnant accès à son Espace client ;

Données

Désigne les données des Clients et des Utilisateurs, qu'il s'agisse de Données à Caractère Personnel ou non, notamment les données sensibles qui seront chiffrées puis stockées via Parsec ;

Données à Caractère Personnel

Désigne toutes les informations se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale ;

Espace(s) de travail

Désigne un ou des Espace(s) sécurisé(s) au(x)quel(s) ont accès les Utilisateurs lors de leur utilisation de PARSEC ; un espace de travail est administré par son Propriétaire, seul habilité à révoquer un Utilisateur autorisé à accéder à son Espace de travail ;

Espace

Désigne l'espace personnel auquel ont accès les Utilisateurs lors de leur utilisation de Parsec. L'Espace correspond à l'ensemble des espaces de travail accessibles à l'Utilisateur ;

IaaS

Désigne la notion d' « Infrastructure as a Service » au sens donné par Wikipedia : https://fr.wikipedia.org/wiki/Infrastructure_as_a_service. Parsec stocke les Données sous forme de paquets chiffrés sur des Clouds de stockage standards (S3 ou Swift) fournis par un opérateur de SaaS (3DS Outscale) ;

Licence BUSL-1.1

Designe la licence exclusive BUSL-1.1 accessible a l'adresse suivante <https://github.com/Scille/parsec-cloud/blob/master/LICENSE> et s'appliquant sur les parties logicielle cliente de Parsec et logicielle serveur de Parsec.

Membre

Désigne tout utilisateur de Parsec, quel que soit son profil, autorisé à avoir accès aux Données accessibles sur l'Organisation.

Navigateur / Navigateur de Données / Application Parsec

Désigne le client logiciel Parsec, seul habilité à manipuler en sécurité les Données sensibles hébergées dans les Espaces de travail ;

Organisation

Désigne un ensemble d'Utilisateurs créé par un Client et géré par un ou plusieurs Administrateurs. Un Client peut créer une ou plusieurs organisations ;

PaaS

Désigne la notion de « Plateforme as a Service » au sens donné par Wikipédia : https://fr.wikipedia.org/wiki/Plate-forme_en_tant_que_service. Le serveur de métadonnées de Parsec s'appuie sur un service PaaS pour son exploitation opérationnelle et sa scalabilité ;

Partie(s)

Désigne(nt) SCILLE et/ou le Client ;

Parsec

Désigne la solution logicielle de haute sécurité diffusée sous licence BUSL-1.1 (<https://github.com/Scille/parsec-cloud/blob/master/LICENSE>) qui garantit la confidentialité, l'authenticité, le suivi de l'historique et l'intégrité des Données sensibles partagées et stockées partout dans le monde quel que soit le Cloud de stockage. Parsec est nativement multi-Clouds ;

Point de montage

Désigne le répertoire à partir duquel sont accessibles les Données se trouvant sous forme de représentation virtuelle d'un système de fichiers sur une partition de disque dur ou un périphérique ;

Politique de Confidentialité

Désigne le document établi par SCILLE définissant les droits et obligations en matière de traitements de Données à Caractère Personnel mis en œuvre via Parsec. Il est accessible à l'adresse suivante : [Politique de confidentialité - Parsec](#)

Profil

Désigne les droits des personnes au sein d'une organisation et est défini lors de la procédure d'accueil d'un nouveau membre. Il existe trois types de profil :

- « **Administrateur** » : Les membres Administrateurs peuvent ajouter ou supprimer des membres dans une Organisation. Un Administrateur est aussi un « Membre Standard ».
- « **Standard** » : Les membres Standards peuvent créer et partager des espaces de travail avec d'autres membres au sein de l'organisation. Ces membres Standards peuvent également accéder aux données des espaces de travail (en fonction de leur rôle dans l'espace de travail). Ces membres possèdent toutes les fonctionnalités de Parsec, à l'exception de la gestion des utilisateurs.

- « **Externe** » : Les membres externes peuvent collaborer (lire ou écrire) sur les espaces de travail auxquels ils sont invités, mais n'ont pas la permission de créer ou de partager des espaces de travail. Le membre externe ne peut pas voir les informations personnelles (telles que l'adresse mail, le nom d'utilisateur ou le nom de l'appareil) des autres membres.

RGPD

Désigne le Règlement européen sur la protection des données personnelles 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ;

Rôle

Désigne les droits de l'utilisateur au sein d'un espace de travail Parsec. Il est défini pour la première fois par un gestionnaire ou un propriétaire de l'espace de travail ou lorsque l'espace de travail est partagé avec un membre.

- « **Lecteur** » : droit de lire les documents de l'espace de travail ;
- « **Contributeur** » : droits du Lecteur auxquels s'ajoutent les droits d'ajouter et de supprimer des documents dans l'espace de travail ;
- « **Gestionnaire** » : droits du Contributeur auxquels s'ajoute le droit d'inviter des Utilisateurs à partager l'espace de travail ;
- « **Propriétaire** » : droits du Gérant auxquels s'ajoute le droit de retirer un ou plusieurs membres au sein de son espace de travail ce qui se traduit par un rechiffrement de toutes les métadonnées permettant l'accès à l'espace de travail ; un espace de travail est administré par son Propriétaire qui est seul habilité à supprimer un membre ; un espace de travail peut avoir plusieurs Propriétaires.
Le Propriétaire gère en droit l'ensemble des membres ayant accès à l'espace de travail. Les droits, paramétrables, sont définis à l'article 3.2 des CGV ;

SaaS

Désigne la notion de « Software as a Service » au sens donné par Wikipédia : https://fr.wikipedia.org/wiki/Logiciel_en_tant_que_service. PARSEC est un SaaS ;

Espace client

Désigne le site web, de type « SaaS » (souscription offre « Business ») ou « On Premise » (souscription de type « Intégrateur » ou « Administration » dédiée au Client) qui permet de créer les Organisations et éventuellement de gérer la facturation et accessible à l'adresse suivante <https://www.parsec.cloud/> ;

Support

Désigne le support technique apporté par SCILLE conformément aux CGV ;

Terminal ou **Appareil**

Désigne le support logiciel ou matériel sur lequel l'Utilisateur exécute le Navigateur de Données Parsec ; il est possible sur une même machine physique de faire fonctionner plusieurs Terminaux ou Devices.

Token

Désigne une suite de caractères qui doivent être transmis de préférence oralement par un Administrateur au moment de l'Enrôlement d'un nouvel Utilisateur. La transmission de cette information doit se faire par un canal physique, cela garantit que le nouvel Utilisateur est bien la bonne personne (présentation d'une carte d'identité, timbre de la voix, connaissance de personne à personne).

Article 2 – Objet

Les CGV ont pour objet de définir les conditions de mise à disposition de Parsec aux Clients et Utilisateurs. En accédant à Parsec, le Client et les Utilisateurs acceptent de respecter et d'être liés par les CGV et la Politique de Confidentialité. Les CGV s'appliquent dès lors que le Client souscrit à un Abonnement.

SCILLE se réserve le droit à sa seule discrétion de modifier les CGV à tout moment. Les CGV applicables sont celles que le Client a acceptées lors de la souscription à l'Abonnement.

Les conditions générales d'utilisation sont applicables pour l'utilisateur à compter de son approbation préalable à sa connexion au système Parsec.

Article 3 – Présentation de Parsec

Article 3.1 – Contenu de Parsec

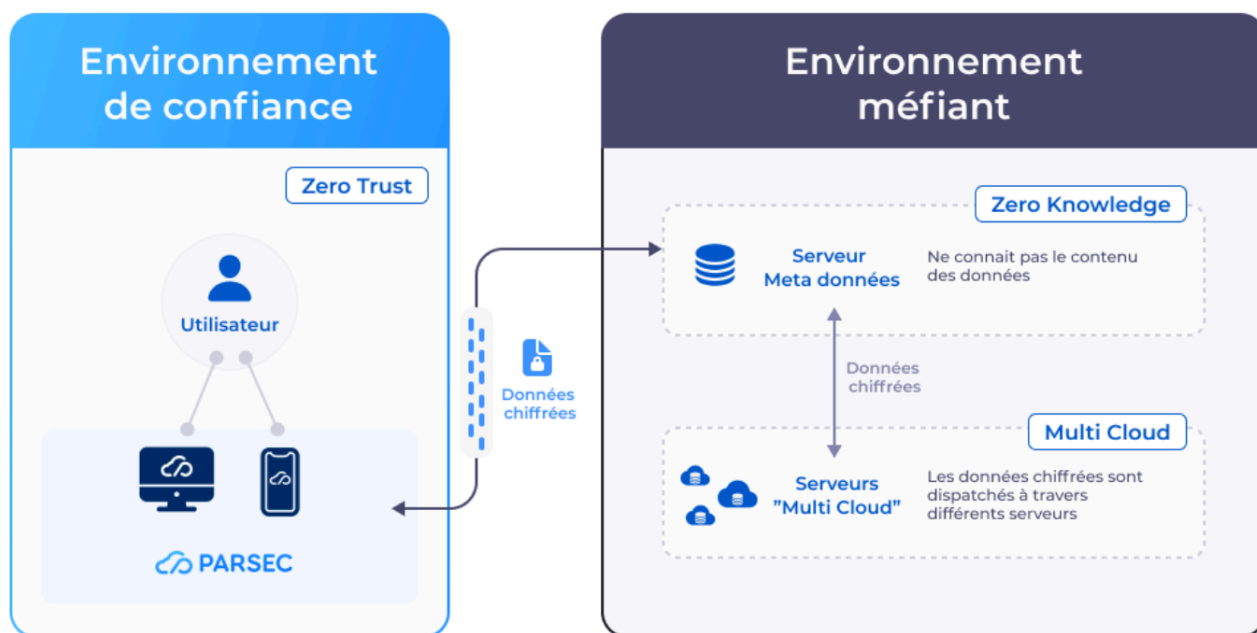
Parsec est un composant de haute sécurité qui permet le partage et le stockage des données sensibles ou confidentielles dans le Cloud.

Parsec garantit la confidentialité, l'authenticité, et l'intégrité des Données partagées et stockées partout dans le monde, quel que soit le Cloud de stockage. Parsec est nativement multi-Clouds.

Parsec permet aux Utilisateurs de stocker, partager et accéder à leurs Données de manière sécurisée.

Parsec permet de contrôler et de partager les Données chiffrées en toute sécurité dans les Clouds, qu'ils soient privés ou publics.

Le Terminal devient la seule entité de confiance contrôlant les clés de chiffrement et de signature permettant de sécuriser ces données sensibles. Une présentation détaillée de Parsec est consultable à l'adresse suivante : <https://docs.parsec.cloud/fr/v3.0.0-rc.5/introduction.html>



Article 3.2 Accès à Parsec

L'accès à Parsec par le Client se fait par téléchargement de la solution directement sur le site internet via le lien <https://parsec.cloud/demarrer-parsec/> .

Si celui-ci souhaite créer un Compte sur l'espace client ou accéder à son espace Client, il peut le faire via le lien <https://sign.parsec.cloud/>

Création d'un Compte sur l'espace client

Le Client doit créer un Compte sur l'espace client pour accéder à son espace de gestion Client Parsec.

Pour ce faire, il lui suffit de se rendre sur la page "Tarifs" du site <https://www.parsec.cloud>. Il peut faire le choix de l'offre à laquelle il souhaite s'abonner. Il sera amené à s'inscrire puis définir le type d'abonnement et enfin installer l'application. Suite à quoi, il va pouvoir créer son organisation depuis l'application et se connecter à son espace client.

A cette fin, l'Utilisateur doit :

- Être légalement capable de contracter et se soumettre à la loi française ;
- Utiliser Parsec à des fins professionnelles et conformément aux termes et à la finalité des CGV ;
- Toujours fournir des Données à Caractère Personnel exactes et conformes à la réalité et les mettre à jour systématiquement afin qu'elles le demeurent ;
- S'assurer que son adresse courriel demeure valide tant que le Compte demeure actif ;
- Fournir les informations suivantes :
 - Identifiant ;
 - Prénom, nom ;
 - Poste au sein de l'entreprise (facultatif) ;
 - Adresse de facturation ;
 - Nom de l'entreprise (facultatif) ;
 - Pays ;
 - Téléphone ;
 - Coordonnées bancaires (Uniquement pour souscrire à un abonnement payant)

Un Client ou Utilisateur ne peut créer qu'un Compte mais peut à partir de ce Compte créer et gérer plusieurs Organisations.

L'Utilisateur créateur du Compte aura également la qualité (et le rôle) d'Administrateur. Il pourra ensuite nommer d'autres Utilisateurs en qualité (rôle) d'Administrateur dudit Compte. Tous les Utilisateurs ne sont pas Administrateurs.

En cas d'oubli ou de perte du mot de passe sur l'espace client, les Clients peuvent réinitialiser leur mot de passe via le lien accessible sur la page de connexion de l'application.

Pour finaliser la création de son Compte, le Client doit :

- Créer un mot de passe à douze (12) caractères, composé d'au moins une majuscule, une minuscule, un chiffre et un caractère spécial ;
- Choisir le nom de son Organisation, composé de quinze (15) caractère au maximum, seuls les majuscules, minuscules, chiffres et les caractères « _ », « - » et « » sont acceptés ;
- Cliquer sur le lien reçu sur son adresse courriel communiquée lors de la création de son Compte.

Une fois l'activation du Compte effectuée, le Client pourra se connecter sur son Espace client depuis l'application.

Création d'une ou plusieurs Organisation(s)

Un Client peut créer une ou plusieurs Organisation(s), et doit choisir, depuis le site <https://parsec.cloud/tarification>, un Abonnement ou une offre pour cette Organisation :

L'Abonnement Business dont quelques caractéristiques sont définies dans le tableau ci-dessous ; l'ensemble du contenu de l'abonnement est accessible via le lien <https://parsec.cloud/tarification/>

- L'offre "Intégrateur" n'est pas commercialisable depuis l'espace client et nécessite une proposition commerciale ad hoc. L'ensemble du contenu de cette offre est accessible via le lien <https://parsec.cloud/tarification/>
- L'offre "Administration" n'est pas commercialisable depuis l'espace client et nécessite une proposition commerciale ad hoc. L'ensemble du contenu de cette offre est accessible via le lien <https://parsec.cloud/tarification/>

The image displays three pricing cards for Parsec services, set against a blue background. Each card is a rounded rectangle with a white background and a blue border.

- Business (Saas ZERO TRUST):** Priced at 15€/HT per user per month. It includes features like unlimited users, sovereign cloud storage, 10 Go of storage, zero trust security functions, collaborative functions, user management, and unlimited external user invitations. It also includes maintenance and assistance.
- Intégrateurs (Saas - On Premise):** Custom pricing. Features include unlimited user licenses, sovereign cloud storage, dedicated data server, integrator brand adaptation, advanced security functions, multi-device resilience, and specific PKI, LDAP integration. It also includes dedicated support, maintenance, and assistance.
- Administration (Saas - On Premise):** Custom pricing. Features include unlimited user licenses, sovereign cloud storage, dedicated data server, advanced security functions, multi-device resilience, and specific management functions. It also includes dedicated support, maintenance, and assistance.

Une fois l'espace client créé, le Client pourra ensuite ouvrir l'accès pour chaque Organisation aux Utilisateurs qu'il aura choisi en leur communiquant un lien d'invitation.

Un même Utilisateur peut avoir accès à plusieurs Organisations.

Il n'est pas nécessaire de disposer d'un Compte sur l'espace client pour être un Utilisateur de Parsec. Il suffit d'avoir été invité sur une Organisation par le Propriétaire d'un espace de travail appartenant à une Organisation.

Accès à Parsec par l'Administrateur, primo-Utilisateur d'une Organisation

Si le Client, primo-Utilisateur, donc Administrateur de ses Organisations, n'a pas encore téléchargé Parsec, cela lui sera proposé via le bouton « Télécharger » après son inscription et sa souscription à un abonnement. L'Utilisateur devra télécharger Parsec sur autant d'appareils que nécessaire. Pour des raisons de sécurité, il est recommandé d'installer au moins deux appareils Parsec dûment ajoutés. En effet, la perte d'un appareil non dupliqué entraîne la perte de toutes les Données des espaces de travail qui n'auraient pas été préalablement partagées avec un autre Utilisateur.

Il est possible sur une même machine physique de faire fonctionner plusieurs appareils.

Accueillir un Utilisateur au sein d'une Organisation Parsec par un Administrateur

Un Administrateur peut ajouter ou supprimer autant d'Utilisateurs qu'il le souhaite dans une Organisation.

L'application Parsec doit être installée sur au moins un appareil de chaque Utilisateur. Pour les raisons de sécurité exposées plus haut, il est recommandé que l'Utilisateur installe Parsec sur au moins deux appareils, sauf s'il n'envisage que de travailler au sein d'espaces de travail qu'il n'a pas créés, dont il n'est pas le Propriétaire.

Une fois l'application Parsec installée sur le poste de l'Utilisateur, celui-ci pourra alors l'ouvrir et l'Administrateur de l'Organisation pourra procéder à l'accueil de l'Utilisateur.

La procédure d'accueil nécessite la transmission à l'Utilisateur de deux informations par deux canaux séparés :

- Un lien d'invitation à saisir dans l'application Parsec. Le fait de cliquer sur ce lien ouvre automatiquement l'application Parsec ;
- Un Token de 4 chiffres ou lettres à ne communiquer que par un canal sûr, de préférence oralement ;

L'Utilisateur se connectera à Parsec via un lien d'invitation communiqué par l'Administrateur de l'Organisation concernée à un autre Utilisateur qui rentrera alors ce lien en cliquant sur « fournir une adresse manuellement ». L'Utilisateur pourra alors créer son accès à Parsec en rentrant :

- Un identifiant qui le désignera au sein de l'Organisation pour l'accès à tous les espaces de travail auxquels il aura accès dans le futur. Un Utilisateur peut être invité plusieurs fois sous différents identifiants ;
- Un mot de passe modifiable ultérieurement s'il le souhaite ;
- Le Token de 4 chiffres ou lettres

En cas d'oubli ou de perte du mot de passe d'accès à Parsec, un Utilisateur ne peut plus se connecter : la seule manière de récupérer ses Données sur chacun des espaces de travail est soit d'avoir pris le soin de les avoir partagées précédemment avec un autre Utilisateur, soit d'avoir invité précédemment un autre Terminal.

Lorsque le Terminal est objectivement compromis (c'est-à-dire que ses conditions d'accès ne permettent plus de garantir la sécurité des Données), il est obligatoire de procéder dans l'Organisation à une suppression de l'Utilisateur compromis et à une révocation de ce dernier de tous les espaces de travail auxquelles il accédait. Cette révocation, se traduisant par un rechargement des métadonnées, est déclenchée par chaque Propriétaire d'espace de travail ;

le rechargement garantit toujours l'accès aux Données pour les autres Utilisateurs autres que celui compromis.

SCILLE recommande aux Utilisateurs de modifier régulièrement leur mot de passe et de choisir des mots de passe complexes comprenant des lettres, chiffres et caractères spécifiques.

Avant de pouvoir accéder à l'application Parsec, les Utilisateurs doivent, lors de leur inscription, cocher la case « j'accepte les Conditions Générales de Vente de Parsec ».

Organisation

L'Administrateur peut créer une ou plusieurs Organisations en cliquant sur le bouton « Créer une organisation ».

L'Administrateur peut ajouter et/ou retirer des Utilisateurs de l'Organisation. Un Utilisateur, non Administrateur, ne peut ajouter ou retirer un Utilisateur d'une Organisation.

Gestion des Données dans les espaces de travail

Tout utilisateur a la possibilité de créer un nombre illimité d'espaces de travail au sein d'une organisation. L'utilisateur qui crée un espace de travail en devient le propriétaire et peut inviter autant de membres qu'il le souhaite. Le propriétaire peut également définir les droits d'accès pour les utilisateurs de cet espace de travail, selon les niveaux de privilèges suivants, du moins au plus élevé :

- « **Lecteur** » : droit de lire les documents d'espace de travail ;
- « **Contributeur** » : droits du Lecteur auxquels s'ajoute le droit de copier des documents dans l'espace de travail ;
- « **Gestionnaire** » : droits du Contributeur auxquels s'ajoute le droit d'inviter des Utilisateurs à partager la documentation de l'espace de travail ;
- « **Propriétaire** » : droits du Gérant auxquels s'ajoute le droit de révoquer un ou plusieurs membres au sein de son espace de travail ce qui se traduit par un rechargement de toutes les métadonnées permettant l'accès à l'espace de travail ; un espace de travail est administré par son Propriétaire qui est seul habilité à supprimer un membre ; un espace de travail peut avoir plusieurs Propriétaires. Le Propriétaire gère en droit l'ensemble des membres ayant accès à l'espace de travail.

Un Utilisateur a donc accès à une Organisation au sein de laquelle il accède aux espaces de travail.

Article 4 – Engagements de SCILLE

Article 4.1 – Mise à disposition de Parsec et Durée du contrat

SCILLE met Parsec à disposition des Utilisateurs, préalablement ajoutés dans les Organisations du Client, pour la durée prévue par l'Abonnement souscrit par le Client, sous réserve du respect par le Client de ses obligations et engagements prévus aux CGV.

Le Client aura la possibilité de souscrire un contrat payant à durée indéterminée.

Le client pourra choisir parmi les différentes offres celle qui lui convient :

- Offre Saas : Business
- Offre Saas-On Premise : Intégrateurs
- Offre On Premise : Administration

Le client reconnaît avoir pris connaissance et accepté les présentes CGV et s'engage à prendre connaissance des conditions financières et techniques des abonnements payants avant leur souscription.

Le contrat à durée indéterminée pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties à tout moment sous réserve de respecter un préavis d'un mois à compter de la réception de la demande de résiliation formée après l'envoi d'une demande à l'adresse courriel déclarée par le Client SaaS pour une résiliation émanant de la société Scille ou à l'adresse : support@parsec.cloud pour une résiliation émanant du client.

Il est rappelé que la réversibilité des données doit être effectuée selon les modalités prévues à l'article 4.5 ci-dessous par l'Utilisateur pendant le temps du préavis et dans un délai maximum de 15 jours après la rupture du contrat. La récupération des Données stockées est facilement réalisable par un simple « copier-coller » dans l'explorateur de fichiers sur le Terminal de n'importe quel Utilisateur ayant accès à une Enclave.

Article 4.2 Mise à disposition du Support

SCILLE s'engage à fournir un service de Support aux Utilisateurs en cas de suggestions de leur part ou de difficultés d'utilisation de Parsec.

Ce bouton redirige l'Utilisateur vers un formulaire de contact accessible à l'adresse internet suivante : <https://sign.parsec.cloud/contact> .

L'Utilisateur pourra également recourir au Support via l'adresse courriel suivante : support@parsec.cloud.

SCILLE répondra aux demandes soumises via les formulaires « Donner votre avis » et via les courriels reçus sur l'adresse support@parsec.cloud dans un délai de deux (2) jours ouvrés à compter de la réception de ces demandes. A cette fin, les Utilisateurs doivent communiquer les informations suivantes :

- Son nom et son adresse courriel et remplir le champ « que voulez-vous signaler ? » via le formulaire de contact ;
- Une description détaillée des suggestions ou problèmes rencontrés.

Le Support est ouvert du lundi au vendredi de 9H00 à 17H00.

Article 4.3 Garanties de SCILLE

SCILLE n'accède à aucune Donnée des Utilisateurs ou des Clients. En effet, les Données sont chiffrées et signées localement par les clés auto-générées par l'Utilisateur et lui appartenant via le Navigateur PARSEC. Les clés ne sortent pas du Terminal et interdisent l'exploitation par des tiers des informations chiffrées sortant du Terminal. Les Données déchiffrées sont à destination exclusive des Utilisateurs de l'Organisation créée par l'Administrateur partageant une même Enclave.

Les Données sont ensuite stockées sous forme de paquets chiffrés sur des services Cloud de stockage publics ou privés à la discrétion de l'Administrateur qui sera seul à les administrer et qui pourra en autoriser l'accès aux Utilisateurs de son Organisation.

Aucun accès occasionnel ou temporaire aux Données d'une Enclave n'est possible : il est nécessaire de faire partie d'une Organisation et de bénéficier, par l'intermédiaire du Propriétaire de l'Enclave, d'un partage au sein de cette Enclave pour y accéder.

PARSEC fonctionne même en cas de survenance d'une connexion réseau intermittente. Lorsque PARSEC est déconnecté, il n'est possible que de travailler en mode local. Une fois la connexion rétablie, PARSEC procédera automatiquement la synchronisation des événements antérieurs à la reconnexion en cohérence avec les actions distantes des autres Utilisateurs partageant une même Enclave.

SCILLE mettra tout en œuvre pour maintenir l'accès à PARSEC. Toutefois, sa responsabilité ne saurait être recherchée en cas de problèmes liés au fonctionnement de l'internet et non imputables à SCILLE.

Les engagements de SCILLE sont strictement limités aux conditions générales de vente des services Cloud auxquels auront recours les Utilisateurs, notamment aux conditions générales de vente du PaaS Scalingo & du fournisseur de cloud (IaaS) SecNumCloud 3DS Outscale:

- Conditions générales de vente de l'IaaS Outscale :
<https://fr.outscale.com/wp-content/uploads/2023/06/CG-OUTSCALE-Juin-2023.pdf>
- Conditions générales de vente du PaaS Scalingo :
<https://scalingo.com/fr/blog/nos-conditions-generales-evoluent>

SCILLE garantit la compatibilité de l'interopérabilité du Logiciel avec les services Cloud.

Dans tous les cas, la garantie de SCILLE est exclue en cas de non-respect par le Client et/ou l'Utilisateur des conditions d'utilisation de PARSEC et en cas d'intervention de l'Utilisateur sur PARSEC.

SCILLE s'engage à fournir l'accès à PARSEC avec tout le soin et le professionnalisme requis à ce titre et conformément aux règles de l'art.

SCILLE ne pourrait être tenue pour responsable d'infractions aux lois françaises et internationales de protection de la propriété intellectuelle pour toutes prestations, créations, modifications effectuées à partir d'éléments tels que code source, textes, graphismes, images ou toutes autres données fournies par l'Utilisateur dont il n'aurait pas la propriété exclusive.

Article 4.4 Responsabilité

SCILLE ne garantit pas que PARSEC ne comporte pas d'anomalies ou d'erreurs, ni que PARSEC fonctionnera sans interruption ou dysfonctionnement. SCILLE ne concède aucune garantie quant à la performance ou au résultat de PARSEC.

Les mises à jour ou corrections de PARSEC peuvent provoquer une interruption de service pour une courte période, de l'ordre de deux (2) heures et, dans tous les cas, inférieure à 24 heures.

SCILLE se réserve le droit d'interrompre PARSEC pour effectuer une intervention technique de maintenance ou d'amélioration afin d'assurer le bon fonctionnement de PARSEC, indépendamment de l'heure et la durée de l'intervention. Cette interruption de service, qui n'affecte aucunement les données stockées par le Client, ne donnera lieu pour les Utilisateurs à aucune indemnité.

Dans le cas où le service PARSEC devrait s'interrompre pour une durée supérieure à deux (2) jours, les Utilisateurs seront informés par voie de courriel.

En aucun cas, SCILLE ne sera directement ou indirectement responsable de tout dommage causé aux Utilisateurs ou au Client ou à tout tiers en raison d'une faute d'un Utilisateur ou de toute utilisation des Données.

SCILLE ne serait être tenu pour responsable en cas d'interruption de l'internet, de virus affectant les données et/ou logiciels des Utilisateurs, l'éventuelle utilisation abusive des mots de passe de Compte et, plus généralement, de tous les dommages causés par des tiers.

SCILLE éditeur de la solution PARSEC ne peut être tenue responsable des aléas, difficultés d'accès, défaut de qualité d'accès ou interruptions de service liées aux réseaux de communications électroniques. En conséquence, SCILLE ne saurait être tenue pour responsable des conséquences, des retards ou pertes que pourraient se produire dans le partage d'Enclaves et des données afférentes qui en résulteraient.

En tout état de cause, SCILLE ne saurait être tenue pour responsable du non-accès à l'Enclave de Partage et par conséquent de la non-connaissance d'un ou plusieurs Fichier(s) qui résulterait d'une défaillance du fournisseur d'accès Internet, d'une négligence des Utilisateurs, ou du libre choix des Utilisateurs de ne pas accéder à l'Enclave de Partage et de prendre connaissance du ou des dit(s) Fichier(s).

SCILLE ne saurait être tenue pour responsable en de partage d'une ou plusieurs Enclaves par une personne autre que son ou ses destinataires du fait de l'utilisation ou de la transmission des données d'identification et d'authentification du ou des Utilisateurs par fraude, négligence ou vol.

D'une manière plus générale, SCILLE n'est aucunement responsable à l'égard des Utilisateurs de la plateforme PARSEC :

- La validité des données partagées dans les Enclaves via le Navigateur de Données PARSEC ;
- L'exactitude et la véracité des données d'identification et d'authentification du ou des Utilisateurs Invités ;
- L'accès au Service, le partage et/ou la suppression de données, la suppression d'Enclaves de Partage, d'Organisations, d'Utilisateurs par un Utilisateur malveillant ;
- De l'usurpation et l'utilisation par un tiers de l'adresse de courrier électronique d'un Utilisateur ou d'un Utilisateur invité, des éléments de connexions, adresse web (URL) d'inscription au service PARSEC ; du numéro de téléphone de l'Utilisateur ou Utilisateur Invité, du jeton d'Authentification au service PARSEC.

Article 4.5 Réversibilité – Récupération des données

En cas de cessation des relations contractuelles pour quelque cause que ce soit, la société SCILLE s'engage à assurer à l'utilisateur une totale réversibilité de ses données.

À ce titre, la société SCILLE rappelle que la récupération des Données stockées est facilement réalisable par l'utilisateur par un simple « copier-coller » dans l'explorateur de fichiers sur le Terminal de n'importe quel Utilisateur ayant accès à une Enclave. La migration est réalisable par le Client depuis le point de montage dans l'explorateur de fichier, à partir d'un simple copier-coller.

De ce fait, il appartient à l'Utilisateur, en cas de rupture du contrat, d'y procéder. Cette opération, à la charge de l'Utilisateur permet d'assurer la réversibilité des données et l'Utilisateur s'engage à y procéder au plus tard à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de signification de la résiliation ou de la cessation des relations contractuelles pour quelque cause que ce soit.

Article 4.6 – Crédits de service

SCILLE accordera des crédits de service au Client, à la demande de ce dernier, en cas de rupture du service qui lui soit imputable de plus de 24 heures :

Les demandes de crédits de service doivent être adressées par courrier électronique à l'adresse suivante support@parsec.cloud

Les demandes de crédits de service devront contenir :

- le nom et les références du Client et du/des service(s) impacté(s) ;
- les dates et heures de début et de fin de l'indisponibilité ou du paramètre de qualité défaillant ;
- une brève description des problèmes rencontrés.

Seules les demandes envoyées par le Client dans les cinq (5) jours ouvrés qui suivent la défaillance concernée pourront faire l'objet du versement des indemnités prévues au présent article. En cas d'acceptation de cette demande, le montant de cette indemnité fera l'objet d'un avoir qui sera déduit de la facture suivante.

Les crédits de service sont reportés et déduits sur la première facture suivant les demandes de crédits de service ou la dernière facture en cas de fin de contrat. Seuls les mois facturables entrent dans l'assiette de calcul des crédits de service.

Ils ne seront applicables que dans les seuls cas de défaillance du service imputable à SCILLE et couvrent contractuellement l'ensemble des préjudices subis par le Client du fait de l'indisponibilité constatée.

Le Client pourra demander au PRESTATAIRE une indemnité de 4% du montant mensuel de l'abonnement par jour ouvré. Cette indemnité est plafonnée à 50 % de l'abonnement mensuel.

Article 5 – Engagement des utilisateurs

Les Utilisateurs sont invités par le Client à utiliser gratuitement les fonctionnalités proposées par PARSEC.

En acceptant de rejoindre une des Organisations dont le Client – Administrateur est titulaire et en validant les présentes conditions générales de vente ou d'utilisation, l'Utilisateur s'engage à respecter les règles d'utilisation et de responsabilités édictées par le présent document et notamment de respecter les engagements du présent article et de l'article 7 ci-dessous.

Les Utilisateurs s'engagent à collaborer avec SCILLE pendant toute la durée de leur utilisation de PARSEC. Les Utilisateurs informeront SCILLE de toute anomalie dans le fonctionnement de PARSEC. Un mécanisme d'information de l'équipe de conception est prévu à cette fin dans le Navigateur.

Les Utilisateurs s'engagent à utiliser PARSEC conformément à sa destination et aux CGV. Ils sont responsables de leur utilisation.

En cas de perte de Données ou de perte d'accès aux Données quelle qu'en soit la cause, la responsabilité de SCILLE ne saurait être recherchée par les Utilisateurs qui demeurent seuls responsables de la sauvegarde de leurs Données et de l'utilisation faite de PARSEC.

Les Utilisateurs sont seuls responsables du choix, de l'utilisation et de la vérification des résultats obtenus via PARSEC et de tous les logiciels ou équipements connectés à PARSEC.

Les informations, publications et en général les Données sont et demeurent la propriété des Utilisateurs.

Les Utilisateurs sont responsables de la confidentialité de leurs identifiants et de leurs mots de passe. Les Utilisateurs sont responsables de la protection de leurs Terminaux. Ces derniers ne peuvent être utilisés que pour permettre l'accès à PARSEC des Utilisateurs autorisés afin de garantir la sécurisation des Données. Les identifiants et mot de passe ne peuvent être communiqués à des tiers.

En cas de compromission d'un Terminal (perte ou vol), les Administrateurs devront procéder à la suppression de l'Utilisateur compromis et les Propriétaires d'Enclaves, informés de la compromission par une notification visible dans l'Enclave, devront procéder au sein de leurs Enclaves, à la révocation de l'Utilisateur compromis.

Les Utilisateurs devront informer sans délai SCILLE s'ils constatent une faille de sécurité liée notamment à la communication volontaire ou au détournement d'identifiants et de mots de passe, afin que SCILLE puisse prendre sans délai toute mesure adaptée en vue de faire remédier à la faille de sécurité.

Les Utilisateurs s'engagent notamment à :

- respecter les droits des autres Utilisateurs et des tiers et, plus généralement, toutes les lois et règlements en vigueur relatifs à l'utilisation PARSEC ;
- utiliser PARSEC avec toute la prudence et la vigilance nécessaires et à des fins respectueuses des lois en vigueur et notamment non pénales ;

- ne pas s'engager dans une conduite qui pourrait interrompre, détruire, limiter ou plus généralement nuire à PARSEC, notamment en permettant aux Utilisateurs d'accéder et d'utiliser PARSEC sans autorisation, y compris en utilisant des virus, codes malveillants, des programmes ou des fichiers ;
- s'assurer que les Données sont conformes aux législations qui leur sont applicables ;
- ne pas nuire à la réputation de SCILLE, dénigrer PARSEC, notamment sur l'internet, y compris les réseaux sociaux, et d'employer de la mesure et de la prudence quant aux propos concernant SCILLE, ses employés et/ou PARSEC qu'ils souhaiteraient mettre en ligne ;
- ne pas détourner les Utilisateurs de PARSEC vers une autre application ou un autre site internet (notamment à l'aide de liens hypertextes), ou un service concurrent.

En cas de violation de ce qui précède, PARSEC se réserve le droit de :

- Suspendre temporairement ou définitivement le Compte et/ou de bloquer les Utilisateurs ; et
- Supprimer le Compte.

Article 6 – Licence d'utilisation

SCILLE autorise l'Utilisateur et le Client, qui l'acceptent, à utiliser PARSEC conformément à la Licence BUSL-1.1 (<https://github.com/Scille/parsec-cloud/blob/master/LICENSE>) pour l'utilisation de son code et conformément aux présentes CGV pour la relation contractuelle entre les Parties.

SCILLE n'autorise pas à utiliser PARSEC pour un usage commercial, sauf licence dûment concédée par SCILLE, propriétaire des droits. L'usage du SaaS PARSEC est notamment réservé à un Utilisateur humain, personne physique. L'utilisation du SaaS PARSEC par un robot faisant un usage commercial du service PARSEC est interdite en dehors d'une Licence dûment concédée.

L'intégralité de la documentation est dématérialisée et accessible via le Navigateur PARSEC et sur le site <https://parsec.cloud>.

Article 7 – Responsabilité des utilisateurs

Les Utilisateurs sont responsables :

- Du respect de leurs obligations légales et réglementaires ;
- Des Données stockées via PARSEC ;
- De leur accès et de l'utilisation de PARSEC ;
- De l'obtention et le maintien de l'équipement nécessaire pour accéder à PARSEC ainsi que de la compatibilité de leur équipement avec PARSEC.

Le Client déclare accepter les contraintes et risques inhérents à l'utilisation des réseaux de communications électroniques et reconnaît que le réseau Internet présente des risques et des défaillances techniques pouvant altérer les performances du Service ou même le rendre inaccessible.

Il appartient à chaque Client de prendre et de s'assurer que chaque Utilisateur prend toutes mesures de sécurité appropriées en vue de protéger ses propres données (notamment les Fichiers et les Originaux), ses ordinateurs et son système d'information, contre tous risques de contamination par des virus informatiques, chevaux de Troie, et contre toutes tentatives d'intrusion par des tiers, acte de destruction ou d'altération y compris via l'interface PARSEC et permettant l'accès au Service.

Le Client est seul responsable de la qualité, de la licéité et de la pertinence des données et contenus qu'il stocke ou partage dans le cadre de l'utilisation du Service. Il garantit être titulaire des droits de propriété intellectuelle permettant d'utiliser les données et contenus et se conformer aux lois, réglementations, et à l'ordre public.

L'Utilisateur est seul responsable de la création de l'identité d'un Utilisateur Invité et des informations qu'il renseigne dans l'interface PARSEC lors de l'Enrôlement.

A ce titre, le Client doit vérifier que l'Utilisateur fait un usage ne contrevenant pas à la loi et aux bonnes mœurs et qu'il respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers.

Il doit prendre toutes mesures utiles pour faire respecter ces droits.

Article 8 – Propriété intellectuelle

PARSEC appartient à SCILLE et est protégé par des droits de propriété intellectuelle. Les Utilisateurs sont autorisés à utiliser PARSEC dans les conditions des CGV et de la Licence BUSL-1.1

Tous les droits non expressément accordés aux Utilisateurs par les CGV sont réservés.

PARSEC est une marque enregistrée et ne peut être exploitée sans le consentement préalable écrit de SCILLE.

Les Utilisateurs reconnaissent que SCILLE est l'unique titulaire de ses droits de propriété intellectuelle, et en particulier ceux portant sur PARSEC et s'engagent à ne pas contester cette titularité ou la validité des droits de propriété intellectuelle de SCILLE.

Les éléments disponibles sur PARSEC tels que les outils, textes, photographies, images, icônes, sons, vidéos et plus généralement toutes les informations disponibles pour les Utilisateurs, sont la propriété exclusive de SCILLE et/ou de ses partenaires à l'exception des Données publiées et stockées par les Utilisateurs.

Article 9 – Conditions financières

Article 9.1 Coûts de la Licence PARSEC

Le prix mensuel d'une licence d'utilisation est mis à jour sur le site <https://parsec.cloud> et est fonction du nombre d'Utilisateurs de l'Organisation et de la volumétrie de stockage global de l'Organisation, historique compris.

Si le Client souhaite stocker ses Données chiffrées dans un Cloud public isolé ou sur un datacenter privé géré par l'Organisation, il devra souscrire auprès de SCILLE à une offre « Intégrateur » ou une offre « Administration ».

Article 9.2 Modalités de paiement

Le prix de la Licence PARSEC est stipulé en euros et hors taxes. Pour les offres « Business » mentionnées à l'article 3.2 des CGV, la facturation est établie à l'adresse déclarée du Client lors de l'inscription sur le Site Marchand. Pour les offres « Intégrateurs » et « Administration » la facturation est établie à l'adresse de facturation déclarée par le Client : siège social du Client, établissement secondaire, service...

Les factures sont payables dans les trente (30) jours de leur émission, par virement bancaire ou par chèque. Il ne sera pratiqué aucun escompte en cas de règlement anticipé.

Tout retard de paiement entraînera de plein droit l'exigibilité d'un intérêt calculé *pro rata temporis* sur la base du taux BCE (Banque Centrale Européenne) majoré de 10 points, sans qu'une mise en demeure préalable ne soit nécessaire, à compter du premier jour de retard, sans préjudice de toute action que SCILLE serait en droit d'intenter à l'encontre du Client.

Une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros sera appliquée par SCILLE pour frais de recouvrement, à l'occasion de tout retard de paiement d'une facture.

Le cas échéant, les frais supplémentaires de gestion des impayés seront facturés par SCILLE au Client sur justificatifs.

Article 9.3 Non-paiement

Le non-paiement de l'Abonnement souscrit par le Client à son échéance entraînera la suspension immédiate de la prestation et la résiliation de plein droit de la Licence PARSEC :

- pour un service « Business » trente (30) jours après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse adressée à l'adresse courriel déclarée par le Client SaaS lors de l'Abonnement de ses Organisations ;
- pour un service « Intégrateurs » ou « Administration » trente (30) jours après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception par SCILLE au Client.

Article 10 – Protection des données à caractère personnel

SCILLE en chiffrant les Données via PARSEC revêt la qualité de sous-traitant au sens de l'article 28 du RGPD, uniquement dans le cas où les Données contiennent des Données à Caractère Personnel.

Dans le cadre de PARSEC, SCILLE effectue pour le compte du responsable de traitement, le Client, qui l'accepte, le traitement des Données à Caractère Personnel.

SCILLE s'engage à traiter, via le Navigateur PARSEC déployé sur le Terminal de l'Utilisateur, les Données à Caractère Personnel aux fins de chiffrement et signature uniquement et conformément aux instructions du Client. Si SCILLE considère qu'une instruction du Client constitue une violation du RGPD, il en informera, dans les meilleurs délais, le Client.

Garantie de confidentialité

SCILLE garantit la confidentialité des Données à Caractère Personnel traitées via PARSEC. SCILLE n'a aucun moyen de déchiffrer les Données étant donné qu'elles sont chiffrées par les clés personnelles des Utilisateurs. Par la conception même de PARSEC, seul le Client est responsable des autorisations d'accès aux Enclaves. Le Client s'engage à respecter la confidentialité des Données qu'il administre et à ce que les Propriétaires d'Enclave reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des Données à Caractère Personnel susceptibles d'être hébergées dans les Enclaves.

SCILLE s'engage, par conception même de PARSEC, à ce que les Données hébergées sur les Enclaves ne restent accessibles exclusivement qu'aux Utilisateurs qui auront été admis sur ladite Enclave.

Sous-traitance

SCILLE est autorisé à faire appel à un autre sous-traitant, notamment de type PaaS (exploitation du serveur de métadonnées) ou IaaS (stockage Cloud) pour mener des activités de traitement spécifiques. SCILLE en informe préalablement et par écrit via son adresse email le Client notamment quant à l'activité de ce second sous-traitant, son identité et ses coordonnées.

Le Client « Business » dispose d'un (1) mois à compter de la date de réception de cette information pour se désabonner et migrer ses Données dans le cas où cette sous-traitance ne lui conviendrait pas.

Le Client « Intégrateurs » ou « Administration » dispose d'un délai d'un (1) mois à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le Client n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Il appartient à SCILLE de s'assurer que le second sous-traitant présente les mêmes garanties quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le

traitement réponde aux exigences du RGPD. Dans le cas contraire, SCILLE demeure pleinement responsable devant le Client de l'exécution par le second sous-traitant de ses obligations.

Droit d'information des personnes concernées

Il appartient au Client, en sa qualité de responsable du traitement des Données à Caractère Personnel, de fournir l'information relative au traitement fait des Données à Caractère Personnel aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des Données à Caractère Personnel.

Exercice des droits des personnes concernées

Dans la mesure du possible, SCILLE, en sa qualité de sous-traitant, doit aider le Client à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès de SCILLE des demandes d'exercice de leurs droits, SCILLE doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique à un contact au sein du Client.

Notification des violations de Données à Caractère Personnel

S'agissant des données gérées par le Site Marchand, SCILLE notifie au Client toute violation de Données à Caractère Personnel dans un délai maximum de quarante-huit (48) heures après en avoir pris connaissance et par courriel. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile de permettre au Client, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

S'agissant des Données gérées au sein des Enclaves d'une Organisation, SCILLE, par conception même de PARSEC, n'a aucun moyen d'avoir connaissance d'une éventuelle violation de Données à Caractère Personnel.

Collaboration de SCILLE

SCILLE s'engage à aider le Client pour la réalisation d'analyse d'impact relative à la protection des Données à Caractère Personnel.

Mesures de sécurité

SCILLE s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité nécessaires pour la protection des Données à Caractère Personnel.

Sort des Données à Caractère Personnel

En cas d'arrêt de l'utilisation de PARSEC par le Client, SCILLE s'engage :

- à détruire les Données à Caractère Personnel présentes sur le Site Marchand ;
- à détruire les Enclaves, c'est-à-dire l'ensemble des métadonnées propriété du Client. Les Données à Caractère Personnel deviennent par conception irrécupérables.

Registre et documentation des Données à Caractère Personnel

SCILLE déclare tenir par écrit un registre des Données à Caractère Personnel traitées sur le ou les Site(s) Marchand(s) et tient à la disposition du Client la documentation nécessaire pour démontrer le respect de ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits par le Client ou un auditeur qu'il a mandaté.

Article 11 – Responsabilité – Assurance

SCILLE est tenue d'une obligation de moyen dans le cadre de la maintenance, de l'accessibilité et de la disponibilité de PARSEC.

Si sa responsabilité venait à être engagée par le Client au titre des CGV pour des dommages directs qu'il aurait subis, le droit à réparation du Client sera limité, toutes causes confondues, au montant des sommes versées par le Client à SCILLE au cours des douze (12) derniers mois.

En aucun cas SCILLE ne pourra être tenue pour responsable des dommages indirects ou imprévisibles pouvant résulter de l'utilisation de PARSEC. Est considéré comme dommage indirect, l'inexactitude ou la corruption de fichiers ou de données, tout préjudice financier ou commercial, de perte de bénéfice, perte de production, de données, de commandes ou de clientèle, d'atteinte à l'image et/ou à la réputation, ainsi que toute action dirigée contre le Client par un tiers.

En tout état de cause, le délai de prescription de l'action en responsabilité contractuelle du Client est de douze (12) mois à compter de la survenance du dommage.

Article 12 – Force majeure

La responsabilité de SCILLE, ne pourra en aucun cas être engagée en cas de manquement à l'une de ses obligations aux termes des CGV, lorsque l'inexécution ou le retard d'exécution résulte notamment des faits suivants : problème de santé public, décision gouvernementale, y compris en cas de retrait ou de suspension d'autorisations quelles qu'elles soient, d'embargo économique imposé par un État, l'Union Européenne ou l'ONU, de grève totale ou partielle, conflits sociaux, lock-out, interne ou externe à l'entreprise de la partie concernée, catastrophes naturelles ou cataclysmes naturels, état de guerre civile, émeutes, attentats, mouvements populaires, actes de terrorisme ou de sabotage, interruption totale ou partielle des réseaux de télécommunication ou électriques, piratage informatique, et plus généralement tout fait généralement admis par les tribunaux français au titre de la force majeure prévue par l'article 1218 du Code Civil.

Article 13 – Évolutions des conditions générales de vente

SCILLE se réserve le droit de faire évoluer les CGV afin d'améliorer la qualité de ses prestations.

En cas de modification, SCILLE en informera le Client par voie électronique. Le Client dispose d'un délai d'un (1) mois pour refuser ladite modification par l'envoi à SCILLE d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, notifiant son refus de la modification des CGV. Dans ce cas, les CGV continueront à s'appliquer jusqu'à leur terme.

A défaut pour le Client de notifier son refus des CGV selon les modalités prévues ci-dessus, le Client sera réputé avoir irrévocablement accepté ces modifications. En cas de refus, SCILLE pourra mettre un terme à la relation contractuelle sous réserve de respecter un préavis d'un (1) mois.

Toutefois, lorsque l'évolution des CGV est la conséquence d'une modification législative, réglementaire, résultant de la jurisprudence ou de toute autre obligation légale (nationale ou internationale) qui s'impose à SCILLE, le Client ne dispose pas du droit de refuser la modification des CGV qui s'imposera à lui, de la même manière que la modification légale s'est imposée à SCILLE.

Article 14 – Confidentialité

Chaque Partie s'engage, sauf accord, préalable et écrit, à ne pas exploiter et communiquer à un tiers les données, méthodes, savoir-faire, codes sources, procédés de fabrication, informations techniques, financières, commerciales de l'autre partie, auxquels elle aurait eu accès à l'occasion de l'utilisation de PARSEC.

Chaque Partie s'engage à prendre toutes les mesures pour assurer le respect de cette obligation de confidentialité et s'interdit de divulguer, à toute personne physique ou morale, soit directement, soit indirectement, les informations confidentielles dont elle aurait pu avoir connaissance dans le cadre l'utilisation de PARSEC et/ou de les reproduire et/ou de les utiliser, tant pour son propre compte que pour le compte de tiers, à d'autres fins que l'exécution des CGV.

Toutefois, ces obligations de confidentialité ne s'appliquent pas aux informations qui étaient déjà dans le domaine public au moment de leur transmission ou qui le deviendraient sans qu'il n'y ait de faute de celui qui les a reçues.

Les engagements souscrits dans le cadre du présent article survivront à l'expiration des CGV, pour quelque cause que ce soit, pendant une période de cinq (5) ans. Tout manquement à cette obligation de confidentialité pourra donner lieu au versement de dommages et intérêts.

La présente clause de confidentialité n'interdit pas à SCILLE de citer le Client en référence.

Article 15 – Références

Le Client autorise SCILLE à citer son nom et son logo accompagné d'un bref descriptif des prestations fournies par SCILLE, à titre de référence commerciale pour ses besoins de communication.

SCILLE s'engage dans les quinze (15) jours de la notification écrite du désaccord du Client à supprimer toute mention de ce Client de ses références commerciales.

Article 16 – Stipulations diverses

Article 16.1 Invalidité partielle

Si l'une ou l'autre des stipulations des CGV venait à être annulée ou privée en tout ou partie de ses effets par une décision ou un événement indépendant de la volonté de l'une ou l'autre des parties, cette nullité ou cette privation d'effet n'entraînera pas la nullité des autres stipulations des CGV.

Dans ce cas, les Parties s'efforceront de remplacer la ou les stipulations annulées ou privées d'effet, si l'une d'elles le demande, par une disposition valable correspondant à l'esprit et à l'objet des CGV.

Article 16.2 Renonciation

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement de l'autre, à l'une quelconque de ses obligations, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

Article 16.3 Titres

En cas de contradiction entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses des CGV et l'une des clauses, les titres seront déclarés inexistantes.

Article 16.4 Acceptation du Client

Les CGV sont expressément acceptées par le Client par le biais d'une case à cocher lors de l'inscription, qui, par sa signature, déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et notamment, de ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables à SCILLE, même si elle en a eu connaissance.

Les CGV peuvent être complétées par des Conditions Particulières pour les offres « Intégrateurs » et « Administration » (article 3.2).

En cas de contradiction entre les Conditions Particulières et les CGV, ces dernières prévalent toujours, sauf dans le cas où les Conditions Particulières prennent la forme d'un contrat négocié OEM "Original Equipment Manufacturer" et que la (ou les) clause(s) de celui-ci qui sont contradictoires avec les CGV débutent par la mention « *par dérogation aux Conditions Générales de Vente, avec l'indication de leur date ou numéro de version* », ainsi que dans le cas où les CGV prévoient expressément une possibilité de dérogation dans les Conditions Particulières.

Article 17 – Loi Applicable

Les CGV sont régies par le droit français.

DANS LES LIMITES PRÉVUES PAR LA LOI EN VIGUEUR, TOUT LITIGE QUANT À LEUR VALIDITÉ, LEUR INTERPRÉTATION OU LEUR EXÉCUTION SERA SOUMIS A LA COMPÉTENCE EXCLUSIVE DES TRIBUNAUX COMPÉTENTS DU RESSORT DE LA COUR D'APPEL DE PARIS Y COMPRIS EN CAS D'APPEL EN GARANTIE OU DE PLURALITE DE DEFENDEURS.

Tous documents et actes de procédure devront, pour être valables juridiquement, être adressés au domicile élu.